

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « JOUEZ ET GAGNEZ AVEC ARNAUD ET PAULINE »

--

#### **Article 1. Société organisatrice.**

L'association APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture), dont le siège est situé au 1, rue Cardinal MERCIER, 75009. PARIS, organise un jeu-concours intitulé « Jouez et gagnez avec Arnaud et Pauline » sur son site internet du 1/08/2011 au 31/07/2012.

#### **Article 2. Participants.**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures et mineures résidant en France (métropole et DOM-TOM), à l'exclusion des membres du personnel de l'association organisatrice et d'Arnaud et Pauline FRANCOIS, ainsi que leurs proches (parents, frères et sœurs, amis proches).

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur le site [www.pecita.com](http://www.pecita.com), le jeu étant accessible depuis la page d'accueil du site.

Pour concourir, le participant doit remplir un formulaire électronique, en répondant à une question et en renseignant son prénom, son adresse mail et le département où il réside. Toute participation postale est exclue. Tout formulaire rempli de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le concours comprenant un jeu par semaine pendant toute sa durée, une seule participation est autorisée par personne chaque semaine et 5 participations sur toute la durée du concours. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de s'inscrire plusieurs fois en utilisant des adresses différentes. S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés.

#### **Article 4. Désignation des gagnants et attribution des lots.**

Pour chaque jeu-semaine le lot est un objet d'une valeur unitaire de 50 € minimum.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses à la question de chaque jeu-semaine, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date de fin de participation. La date de fin de participation de chaque jeu-semaine correspond à sa disparition sur le site et son remplacement par le suivant.

Le gagnant de chaque jeu-semaine sera contacté par email afin de connaître ses coordonnées postales et devra répondre dans un délai d'un mois maximum. Passé ce délai, le gagnant n'ayant pas répondu sera considéré comme ayant renoncé à son lot et l'APECITA pourra en disposer à sa convenance. Celui qui répond dans le délai recevra sa dotation par courrier, au plus tard dans les 30 jours suivant la transmission de ses coordonnées.

Aucun courrier ou email ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Le gagnant de chaque jeu-semaine autorise l'APECITA, à titre gracieux, à utiliser librement son prénom et sa ville de résidence dans le cadre de la mise en ligne du gagnant de chaque jeu-semaine. Le nom du gagnant est affiché sur la page du jeu du site internet concerné.

#### **Article 5. Limites de responsabilité.**

L'APECITA ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves. Elle ne pourra pas non plus être tenue pour responsable des retards ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots au cours du transport. En outre, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'APECITA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site internet.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'APECITA se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 Informations nominatives.**

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées uniquement à l'APECITA, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les adresses emails collectées ne serviront qu'au tirage au sort du gagnant et à la mise en contact avec celui-ci.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

#### **Article 9 Disponibilité du règlement.**

Ce règlement peut être envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande par le biais du formulaire de contact présent sur le site internet ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le règlement du Jeu est déposé via Depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 42 3401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>